

**COMMUNE DE SOLIERS**

Mairie

8 Rue des Ecoles

14540 - SOLIERS

**Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal**

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de M JOUIN Philippe.

Date de convocation

11/12/2017

Date d'affichage

22/12/2017

Etaient présents : Philippe JOUIN, Annick BIDEAU, Patrice BREILLAT, Laurent BROSSE, Marie-Claude VOISIN, Nelly DANIEL, Christelle FOUILLOUX, Jean-Yves GUENNOG, Philippe DUPONT, Patrick GUESNON, Dominique HALBOUT, Thierry LE BECQ, Philippe LE ROLLAND, Florent LEMAUVIEL, Catherine MAUPAS, Jean-Louis MARIE

Etaient absents excusés : Magali HERON qui a donné pouvoir à Annick BIDEAU Marie-Laure COUANON qui a donné pouvoir à Philippe LE ROLLAND et Kathleen HOORELBEKE

Est élu(e) secrétaire de séance : Catherine MAUPAS

**Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil précédente**

Le conseil municipal n'a pas de remarques particulières sur le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017, le procès-verbal est donc approuvé.

**Demande d'ajout de questions à l'ordre du jour**

Le Maire propose à l'assemblée d'ajouter des questions à l'ordre du jour. Après accord des membres du conseil, les questions seront donc abordées en fin de séance.

Il est également proposé de modifier l'ordre des questions, d'aborder le projet d'installation de 5 éoliennes par la société Saméole en fin de séance et d'annuler le point relatif à la dématérialisation du contrôle de légalité @ctes. L'assemblée donne son accord sur ces modifications.

**43-Approbation du projet de déploiement des compteurs communicants Gazpar de GRDF et autoriser le maire à signer une convention avec GRDF**

Le Maire donne la parole à l'adjoint au maire en charge du cadre de vie.

M. LE ROLLAND

-rappelle que le projet de déploiement des compteurs communicants Gazpar fait suite à une directive européenne relative au marché intérieur du gaz naturel invitant les Etats à préparer la mise en place de systèmes de comptage évolué et a pour objectif le remplacement des compteurs dans un souci d'efficacité énergétique, une meilleure connaissance et maîtrise de la consommation dans les foyers, la transmission des données à distance ...,

- informe que les rapports de l'ARS et l'ANSES indiquent qu'il n'y a pas d'incidence d'une telle installation sur la santé, les ondes émises étant plus faibles que celles des téléphones portables.

- précise que ces compteurs nécessitent l'installation d'un concentrateur (qui sera installé à l'intérieur du clocher de l'église) et qu'il revient à la commune d'autoriser ou non cette installation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, l'installation du concentrateur et autorise le maire à signer la convention avec GRDF ainsi que toute pièce utile pour la réalisation du projet, rappelle que GRDF devra prendre en charge la communication auprès des usagers.

#### **44-Décision relative aux rythmes scolaires pour la rentrée de 2018**

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune;

Considérant le retour d'expérience sur la semaine à 4.5 jours

Vu l'avis favorable du Conseil d'école en date du 28 novembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours, (compte rendu du conseil d'école ci-annexé)

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions

Décide que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera mis en oeuvre dès la rentrée de septembre 2018

Propose de remettre en place des activités sur le temps du midi et le centre de loisirs le mercredi matin et de maintenir le service de garderie

Précise que les associations seront contactées pour les informer de ce changement, et qu'elles puissent proposer des activités le mercredi matin.

#### **45-Approbation du rapport n°2 de la CLECT**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet portant création de la communauté urbaine,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine de Caen la mer portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Considérant le rapport n°2 de la CLECT du 18 octobre 2017 relatif aux transferts de charges pour la quote-part des frais financiers, la signalisation lumineuse tricolore et les charges de personnel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le rapport n° 2-2017 du 18 octobre 2017 de la commission locale d'évaluation des charges précité.

#### 46-Décision modificative n°2

M. MARIE en charge de la commission des finances informe qu'il convient de prendre en compte les chiffres définitifs des différentes dotations de l'Etat, ceux liés à la fusion avec Caen la mer et de ré ajuster les dépenses en fonctionnement et investissement. Il est proposé la décision modificative suivante :

| Dépenses Fonctionnement                       |              | Dépenses Investissement                |              |
|---|--------------|--|--------------|
| 61521 – Entretien de terrain                  | 4000         | 2183 Matériel bureau et informatique   | 4000         |
| 615221- Entretien de bâtiment                 | 10000        | 2188 (autre immobilisation corporelle) | 4000         |
| 65541-Contribution organismes de regroupement | -1800        | 2135 installation générale, agencement | 26000        |
| 739223  | 2755         | 2111 – Achat de terrain                | 1000         |
| <b>Sous total</b>                             | <b>14955</b> | 2182 acquisition de véhicule           | 9500         |
| 023-Virement à la section d'investissement    | 31866        | 2313                                   | - 10000      |
| Total dépenses                                | <b>46821</b> | 20 Dépenses imprévues                  | -2634        |
|   |              | Total dépenses                         | <b>31866</b> |

| Recettes Fonctionnement          |              | Recettes Investissement                   |              |
|----------------------------------|--------------|---|--------------|
| 73211- Attribution compensation  | -19383       | 021-virement de la section fonctionnement | 31866        |
| 73223 - FPIC                     | 34941        |   |              |
| 7381-Taxe add droits de mutation | 25331        |   |              |
| 7411- Dotation forfaitaire       | -1771        |   |              |
| 74121 – Dot solidarité rurale    | 4114         |   |              |
| 74127- Dot nat. de péréquation   | 834          |   |              |
| 73111- Taxes foncière habitation | 2755         |   |              |
| Total recettes                   | <b>46821</b> | Total recettes                            | <b>31866</b> |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve ces modifications de crédits budgétaires et autorise l'exécution des opérations correspondantes

#### 47-Instruction des permis de construire, signature d'une convention avec Caen la mer

Monsieur le maire informe que la communauté urbaine de Caen la mer propose la signature d'une convention avec les communes membres pour l'utilisation du service commun instructeur de Caen la mer portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.

La convention a pour but de définir les conditions spécifiques de fonctionnement et d'utilisation du service entre le service commun instructeur de la Communauté Urbaine et la commune signataire.

Ce service engendrera un coût pour la commune calculé sur la base du nombre d'habitants et pourra de ce fait évoluer chaque année. A titre d'exemple le coût pour la commune de Soliers en 2018 sera de 3349.50€.

Le conseil municipal après avoir pris note du contenu de la convention et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention avec la communauté urbaine Caen la mer.

#### **48-Participation aux travaux de sécurisation de l'abord des logements LOGIPAYS du centre bourg**

Monsieur le Maire rappelle que des entrevues ont eu lieu avec LogiPays depuis plusieurs mois sur le ré aménagement de la place de la mairie (parvis, escalier et rampe d'accessibilité PMR).

LogiPays propose de réaliser les travaux pour un montant maximum de 80000€TTC et demande un accord de participation de la commune à hauteur de 16%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, indique que LogiPays devra fournir des devis et plans d'aménagement et approuve à l'unanimité la participation financière à hauteur de 16% des travaux pour un montant plafonné à 80000€TTC.

#### **49-Approbation du CRAC 2016 de Normandie Aménagement pour la ZAC Urbaine**

Monsieur le maire présente le compte rendu d'activité 2016 de la ZAC à vocation urbaine proposé par Normandie Aménagement pour la ZAC Urbaine

- Rappelle le programme prévisionnel de la ZAC, la diversité des logements (maisons individuelles, groupées, logements intermédiaires ou petits collectifs, les différentes tranches de réalisation..) et leur répartition géographique
- Rappelle les réalisations de l'année les prévisions (acquisition de terrain, fouilles archéologiques, études)
- Informe que les travaux d'aménagements de la tranche 1 démarreront début 2018
- Présente le bilan actualisé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte rendu d'activité 2016.

#### **50-Octroi d'une participation financière pour M. Frédéric Kowatz dans le cadre du championnat du monde de Kick Boxing**

Monsieur le maire

- informe que dans le cadre du championnat du monde de Kickboxing ISKA, Frédéric KOWATZ ancien habitant de Soliers nous demande une aide financière pour sa préparation physique, nutrition ou encore récupération nécessaire pour la participation au championnat du monde de kickboxing.

-propose de lui accorder une participation financière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le maire à l'unanimité, le versement d'une somme de 500€ à M. Frédéric KOWATZ.

#### **51-Achat d'une partie du terrain de M. CANDELE pour ré aménagement de sécurité**

Monsieur le maire informe que pour aménager et sécuriser les piétons au niveau du rond-point de la sortie de Soliers vers Bourguébus il est nécessaire d'acquérir une partie du terrain auprès de M. CANDELE Loïc.

La surface nécessaire est 10 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée BD 154 pour un montant de 30€ le m<sup>2</sup> soit 300€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, le maire à signer l'acte notarié lié à cette acquisition et tout autre document nécessaire.

#### **52-Prise en charge des frais de déplacement pour formation**

Monsieur le Maire

- informe que pour des raisons de formation un agent de la commune doit se déplacer en Seine Maritime 4 jours consécutifs par mois pendant 2 ans, ce qui lui occasionne des frais importants de déplacements.

- propose à l'assemblée de délibérer sur les modalités de prise en charge de ses frais.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance des conditions et des montants de référence pour la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas, décide de prendre en compte les montants indiqués sur le portail de la fonction publique et de lui verser le montant correspondant à la situation soit actuellement 305.75€ par mois.

#### **53-Participation de la commune au téléthon : fixation d'un plafond de versement**

Monsieur le maire

- informe que la commune a récolté 3228.76€ de dons pour le téléthon et que la somme équivalente sera versée à l'AFM Téléthon selon la décision de l'assemblée délibérante.

- propose par ailleurs de fixer un montant plafond de versement en plus de celui récolté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le montant plafond de versement à 3500€.

#### **54-Cession d'une partie de chemin rural – désaffectation**

Monsieur le maire

- rappelle que chaque année, des cultures subissent des dégâts à cause de présence de lapins sur une partie du chemin rural situé au sud de la commune sur 525 mètres linéaires bordant la partie sud de la parcelle BI 1.

- propose de trouver une solution pour éviter que survienne à nouveau ces dommages sur les cultures.

Considérant que ce chemin rural n'est plus entretenu depuis plusieurs années, qu'il n'est plus utilisé par les usagers et n'est pas inscrit dans le plan départemental du Calvados des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désaffecter cette partie de chemin rural afin de pouvoir ensuite mener à bien la cession de la surface correspondante.

#### **55-Mission du service commun Caen la mer : études juridiques et contentieux**

Monsieur le maire

- rapporte la proposition de la communauté urbaine de Caen la mer d'assurer une mission de service commun relative aux études juridiques et aux contentieux.

- rappelle le contenu de cette mission :

- un conseil juridique : Aide à la prise de décision, assistance à la rédaction d'actes juridiques (conventions règlements...), Bases de données de modèles de documents
- Contentieux : aide dans le cadre de procédures pré contentieuses (analyse des risques et conseil, rédaction de réponses aux recours gracieux, gestion et suivi des contentieux
- Assurer une veille juridique
- Formation : sur les règles d'occupation du domaine public, pouvoirs de police du maire, communication en période pré-électorale...
- 

- Précise ce qui ne serait pas du ressort de ce service commun

- Indique que deux scénarii sont proposés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un accord de principe sur la mise en place du service.

#### **56-Fermeture de l'agence postale de Soliers**

Monsieur le maire

- informe que des personnes représentant La Poste sont venues présenter leur projet de fermeture de l'agence postale de Soliers suite à une étude interne indiquant que le service n'était pas rentable
- propose de réfléchir au maintien d'une activité postale sur la commune. Différentes formes sont possibles
  - Relais de poste urbain

- Relais poste classique (dans un commerce de proximité)
- Agence postale communale : service tenu par un agent communal

Après délibération, après avoir pris en compte les différentes contraintes liées aux locaux disponibles, au personnel, aux heures d'ouverture,

les membres du conseil municipal

- décident à une voix contre, une abstention et 16 voix pour le maintien du service au niveau communal,
- proposent à l'unanimité de se rapprocher de la commune de Bourguébus afin de réfléchir au maintien du service sur les deux communes puisque Bourguébus semble touché par une fermeture également
- proposent de revoir avec la Poste les conditions de participation pour le maintien du service communal.

### **57-Autoriser le maire à signer la convention générale bâtiments et équipements**

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine de Caen la mer et les communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations et de travaux ayant trait au patrimoine des signataires tant en ce qui concerne leurs bâtiments que leurs équipements.

Ces contrats porteront sur les prestations récurrentes dans des domaines relatifs aux opérations de contrôle, vérification, maintenance réglementaire et fonctionnelle des installations de bâtiments ou d'équipements.

Il pourra s'agir notamment, de prestations concernant les :

- Travaux dans les bâtiments
- Vérifications périodiques et maintenance (extincteurs, ascenseurs, systèmes de sécurité incendie, alarmes, portes automatiques,...)
- Diagnostics immobiliers
- ...

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Communauté urbaine assurera la coordination du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent participer devront prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché en préparation.

Dans un souci de rationalisation, la présente convention se substituera aux conventions existantes pour les marchés concernés. Sa signature entrainera la résiliation des conventions de groupements de commandes préexistantes, les marchés en cours passés sur le fondement de ces conventions étant cependant maintenus jusqu'à leurs termes.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour la constitution du groupement de commandes tel que mentionné ci-dessus et de valider les termes de la convention constitutive jointe en annexe.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création du groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ainsi que les termes de la convention constitutive jointe en annexe,

INDIQUE la résiliation des conventions de groupement de commandes préexistantes et qui deviendraient surnuméraires en raison de leur objet (cf. tableau joint en annexe),

PRECISE le maintien des marchés déjà passés sur le fondement de ces conventions jusqu'à leurs termes,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention et tous documents, avenants y afférents ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### **58-Autoriser le maire à signer la convention générale domaine des technologies de l'information et de la communication**

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine de Caen la mer et les communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics.

Ces contrats porteront sur des acquisitions et prestations récurrentes dans des domaines relatifs à la fourniture, l'acquisition et la maintenance de matériels ainsi que de prestations ayant trait au domaine des technologies de l'information et de la communication des signataires de la convention.

Il pourra s'agir notamment, de marchés concernant :

- L'achat et la livraison de papier ou de toute autre fourniture d'impression
- L'acquisition de matériel informatique et de télécommunications
- L'acquisition de logiciels informatique et de télécommunications
- Les prestations de services informatiques et de télécommunications
- Les prestations de services de maintenance, de support et d'assistance

- L'acquisition et maintenance de matériels de reprographie et d'impression

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Communauté urbaine assurera la coordination du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent participer devront prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché en préparation.

Dans un souci de rationalisation, la présente convention se substituera aux conventions existantes pour les marchés concernés. Sa signature entraînera la résiliation des conventions de groupements de commandes préexistantes, les marchés en cours passés sur le fondement de ces conventions étant cependant maintenus jusqu'à leurs termes.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour la constitution du groupement de commandes tel que mentionné ci-dessus et de valider les termes de la convention constitutive jointe en annexe.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Domaines des technologies de l'information et de la communication" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création du groupement de commandes "Domaines des technologies de l'information et de la communication" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ainsi que les termes de la convention constitutive jointe en annexe,

INDIQUE la résiliation des conventions de groupement de commandes préexistantes et qui deviendraient surnuméraires en raison de leur objet (cf. tableau joint en annexe),

PRECISE le maintien des marchés déjà passés sur le fondement de ces conventions jusqu'à leurs termes,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention et tous documents, avenants y afférents ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## **59-Proposition de Modification du PLU**

Monsieur le maire informe que de plus en plus de personnes souhaitent faire construire des habitations avec toiture à 4 pans. La rédaction du PLU sur ce point pourrait prêter à confusion.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il revient à la communauté urbaine de Caen la mer de mettre en œuvre les modifications ou révisions de PLU.

Le conseil municipal après avoir pris note de ces informations donne son accord pour modifier si besoin le PLU afin d'y intégrer les toitures à quatre pans.

## **60-Approbation du projet d'installation de 5 éoliennes par la société Saméole**

M. LE ROLLAND adjoint au maire en charge du cadre de vie rappelle le projet de la société SAMEOLE pour l'installation de 5 éoliennes sur le territoire communal et les différentes réunions et échanges qui ont pu se faire avec la commission cadre de vie en juin et en septembre puis avec Normandie Aménagement pour tenir compte des éventuels impacts sur la vente des logements à venir sur la commune.

Les élus comme Normandie Aménagement ont pu obtenir les réponses à leurs questions par la société Saméole ou par retour d'expérience du maire de la commune de Frénoville.

Le conseil municipal, après avoir eu un rappel de l'ensemble des éléments du dossier et après en avoir délibéré, décide 13 voix pour, à 2 voix contre, 3 abstentions, d'autoriser la société SAMEOLE à poursuivre son projet d'implantation de 5 éoliennes sur la commune.

## **Questions diverses**

### **Remerciement de Musique en Plaine**

Le directeur de l'école de Musique en Plaine, Guillaume HUBERT, remercie la commune d'avoir mis à disposition la salle annexe de la salle des fêtes pour l'enseignement de la musique depuis la création de l'école en 2012. Les élèves de l'école pourront intégrer le nouveau bâtiment à compter de la mi-janvier.

### **Dos d'âne**

Question sur la remise en place d'un dos d'âne rue des quatre saisons : Suite aux travaux de réfection de chaussée, la remise en place du dos d'âne est confirmée pour début 2018

### **Site internet**

M. BREILLAT informe que les adjoints et les services administratifs ont désormais une nouvelle adresse mail sous la forme suivante ...@soliers.fr.

Le site internet est en cours de réalisation, il sera présenté à l'assemblée avant sa mise en ligne dans le courant du premier trimestre 2018.

**Rentrée scolaire**

Un courrier de l'inspection académique a été reçu dernièrement pour indiquer à la commune qu'une fermeture de classe est prévue pour la rentrée de septembre 2018.

